

CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2014

PROCES VERBAL

Date de convocation :
jeudi 30 octobre 2014
de membres :
en exercice : 15
présents : 15
pouvoir : 0

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Secrétaire de séance : PETITGAS Cédric

bulletin communal

Trois imprimeries dont déposés un devis concernant la confection et l'impression du bulletin communal pour l'année 2014 :

exemplaires	400	tva			
		imprimerie	ht	taux	montant
BARDOU	Grez en bouère	1 688,00 €	5,50%	92,84 €	1 780,84 €
FAGUIER	Château gontier	1 676,00 €	10%	167,60 €	1 843,60 €
FRESNOISE	Fresnay sur sarthe	1 488,00 €	5,50%	81,84 €	1 569,84 €

Le choix se porte sur l'imprimerie FRESNOISE pour le coût ht de 1 488 € (1 569.84 € ttc).

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'imprimerie FRESNOISE pour un montant de 1 488 € ht.

différents devis

Le Maire présente différents devis, comme suit :

Coudriers : éclairage parking : remplacement 2 lanternes extérieures, fourniture et pose d'un interrupteur horaire avec interrupteur crépusculaire
entreprise FOUCHER pour 2 095.86 € ttc.

Ce nouvel éclairage permettra ainsi d'utiliser le parking des coudriers par les riverains. Il sera donc interdit de stationner à l'entrée du restaurant scolaire, domaine privée de la commune, qui dessert uniquement le restaurant scolaire et Mme TOINON. Une signalétique sera posée.

Mille club : Fourniture et pose d'une barre de relèvement dans les toilettes à mobilité réduite. entreprise FOUCHER pour 147.42 € ht (176.90 € ttc).

restaurant scolaire panneaux acoustiques pour la salle de restauration de 110 m². :

entreprise TEXAA « dessinons le silence » informe que le bruit est lié à l'inclinaison du plafond et qu'il est plus intense dans la partie basse.

Il conseille, dans un premier temps, de poser des panneaux acoustiques suivants :

- 2 x panneau Stéréo 2400x1200x50 mm – suspendu au plafond par 4 câbles verticaux (fournis 1500 mm chacun) – coloris au choix dans la gamme Texaa, pour 1 002.00 € HT (501.00 € HT / unité)
- 9 x cubes acoustiques Abso 500x500x500 mm – suspendu au plafond par 1 câble (fournis 1500 mm) – coloris au choix dans la gamme Texaa, pour 2 205.00 € HT (245.00 € HT / unité),
Soit un total de 3 207 € HT (3 848.40 € ttc)
- délais de fabrication 3 semaines

logement 8 rue principale

Madame TOINON, locataire et âgée de 96 ans, souhaite un lave main dans les toilettes du rez de chaussée : fourniture et pose d'un lave main avec mitigeur:
entreprise FOUCHER pour 247.03 € ht (271.73 € ttc)

D'autre part, le ballon d'eau chaude (200 l dans salle de bain étage) est âgé (environ 15 ans) et il serait rempli de calcaire.
entreprise FOUCHER pour son remplacement: 464.50 € ht (557.40 € ttc).

école primaire :

fourniture et pose d'une prise informatique catégorie 6 avec test informatique :
entreprise FOUCHER pour 180.26 € ht (216.31 € ttc F)

zone artisanale viabilisation des

parcelle BERGER : EP entreprise MANCEAU pour 1 907 € ht

jeux extérieurs

jeu rempart école maternelle : remplacement panneau mur d'escalade et des prises, et 2 panneaux niche :
entreprise WIKI CAT pour 834.80 e ht (1 001.76 € ttc)

terrain de football : façonnage de 2 armatures en tube rond pour fixer les filets des buts :
entreprise POIGNANT pour 366 € ht (439.20 € ttc F)

Illumination, décorations et sapin de Noël

Les illuminations de Noël seront installées par l'entreprise ERS (pour information tarifs 2013-2014)

- Pose 3h30 x 130 € ht = 544.18 € ttc
- Dépose 2h30 x 130 € ht = 390 € ttc
- Total 934.18 € ttc

contrat fourniture de gaz

suite à une rencontre avec VITOGAZ, il propose un contrat d'une durée de 6 ans avec :

- un prix à la tonne de gaz franco à 945 € ht.
- Une mise en place de 2 réservoirs aériens (consigne de 190 €) et 1 enterré (consigne de 240 €)

Le fournisseur actuel est ANTARGAZ :

- En avril 2012, une négociation avait été engagé pour une durée de 5 ans, et un prix à la tonne à 1 350 € ht la tonne (il était alors à 1 600 € ht).
- Suite à échange récent, Antargaz propose un prix à la tonne à 950 € ht, prix de gaz garanti pendant 24 mois, actuellement nous sommes à 1 450 € ht.

Le maire constate qu'il faut en permanence négocier, si la commune veut maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Cloches de l'église

L'entreprise LUSSAULT de Tiffauges (85) intervient sur l'entretien des cloches de l'église.

Il a été constaté :

- qu'un contacteur de commande est à remplacer.
- que la tension des chaînes, le mécanisme de frappe et de volée des cloches étaient à revoir.

L'entreprise LUSSAULT propose un contrat d'entretien de l'installation campanaire pour un montant de 230 € ht annuel (1 seule visite par an), contrat conclu pour 3 ans.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les devis suivants :

- entreprise FOUCHER pour 2 095.86 € ttc pour l'éclairage du parking des coudriers
- entreprise FOUCHER pour 147.42 € ht (176.90 € ttc) pour la fourniture et pose d'une barre de relèvement dans les toilettes à mobilité réduite du Mille club

- entreprise TEXAA pour 3 207 € HT (3 848.40 € ttc) pour la fourniture et pose de panneaux et cubes acoustiques dans la salle de restauration scolaire
- entreprise FOUCHER pour 247.03 € ht (271.73 € ttc) pour la fourniture et pose d'un lave main dans les toilettes du rez de chaussée logement 8 rue principale
- entreprise FOUCHER pour 464.50 € ht (557.40 € ttc) pour le remplacement du ballon d'eau chaude (200 l dans salle de bain étage) logement 8 rue principale
- entreprise FOUCHER pour 180.26 € ht (216.31 € ttc) pour la fourniture et pose d'une prise informatique catégorie 6 avec test informatique dans la classe de CM2
- entreprise WIKI CAT pour 834.80 € ht (1 001.76 € ttc) pour le remplacement d'un panneau mur d'escalade et des prises, et 2 panneaux niche du jeu rempart dans la cour maternelle
- entreprise POIGNANT pour 366 € ht (439.20 € ttc) pour le façonnage de 2 armatures en tube rond pour les buts de football.
- entreprise LUSSAULT pour un montant de 230 € ht annuel (1 seule visite par an), contrat d'entretien des cloches de l'église conclu pour 3 ans.

CHARGE le Maire de négocier le prix de la tonne de gaz à 945 € ht avec l'entreprise ANTARGAZ.

CHARGE le maire de signer les devis ou contrats.

divers sinistres

Le maire informe que la collectivité a subi plusieurs sinistres de natures différentes :

du 9 au 10 sept : vol avec effraction dans l'atelier communal

véhicule Kangoo : vitre brisée, porte ouverte au pied de biche : coût réparation 1 755.18 € ttc

assurance SMACL : règlement pour 1 516.18 €

franchise commune pour 239 €

vitre atelier brisée : remplacement par alglass pour 222.96 € ttc

matériels volés : coût remplacement	breillon bertron	espace émeraude
taille haie sthil	424.60 € ht	420.90 € ht
tronçonneuse	292.60 € ht	384.00 € ht
nettoyeur haute pression	582.50 € ht	511.00 € ht
total	1 299.70 € ht	1 315.90 € ht
perceuse visseuse avec perceur	399 € ht (point p)	359 € ht (beauplet)

le 19 sept : orage

suite à l'orage matinal, des dégâts électriques ont été constatés :

- club house : appareil d'éclairage, intervention entreprise AUBERT pour 938.95 € ttc
 - coudriers : hotte : condensateur entreprise FOUCHER pour 40.80 € ttc
: moteur HS entreprise FCPL pour 1 507.50 € ht (1 809 € ttc)
- franchise de 458 €

18 au 19 oct : vandalisme sur porte entrée foyer des jeunes et magnolia parking des Coudriers

Alglass remplacement d'un vitrage de la porte d'entrée du foyer des jeunes pour 210.76 € ttc.

Franchise de 92 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE LES DEVIS

- Breillon bertron pour 1 299.70 € ht pour le remplacement du taille haie, tronçonneuse et nettoyeur haute pression
- Beauplet pour 359 € ht pour le remplacement de la perceuse visseuse avec perceur

CHARGE le maire de procéder aux réparations diverses :

- entreprise alglass pour 222.96 € ttc pour la vitre de l'atelier brisée
- entreprise AUBERT pour 938.95 € ttc pour l'appareil d'éclairage du club house
- entreprise FOUCHER pour 40.80 € ttc pour le condensateur de la hotte des coudriers

- entreprise alglass pour 210.76 € ttc pour le vitrage de la porte d'entrée du foyer des jeunes

CHARGE le Maire d'attendre la réponse de l'assurance de la SMACL qu'au moteur de la hotte de la salle des COUDRIERS
CHARGE le maire d'émettre les titres de recettes pour encaisser les divers remboursements de ces sinistres.

jardinnet d'agrément faisant partie de l'immeuble 8 Petite Rue

M DUVEAU, a rénové et revendu l'immeuble, sis 2 rue de Chatelain, cadastrés 670 et 714.

Un accord amiable a été donné par la précédente municipalité pour transformer une fenêtre en porte fenêtre, qui donne sur un jardinnet d'agrément, propriété communal permettant d'entrée dans l'immeuble sis 8 petite Rue, qui n'est jamais entretenu par les locataires.

Lors de la négociation de vente, M DUVEAU a demandé si la commune accepterait de vendre ce jardinnet d'agrément au futur acquéreur (environ 50 m²). Mais lors des travaux de réhabilitation des logements Petites Rues, un bail emphytéotique a été signé le 4 mai 1992 pour une durée de 35 ans (fin 4 mai 2027) avec du CIL. La commune doit donc solliciter leur accord pour cette vente.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PROPOSE, sous condition de l'accord du CIL, de vendre ce jardinnet d'agrément (environ 50 m²) pour l'euro symbolique. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le maire de toutes les démarches utiles pour la réalisation des ventes

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette vente

PROPOSE de rester vigilants sur le type de matériaux utilisé pour cacher des vis-à-vis lié à la proximité de l'église, et de demander au notaire si cette option peut être mentionnée dans l'acte de vente.

Indemnité de conseil

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être alloué aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 1983 précité, le receveur est autorisé à prêter son concours pour :

L'établissement des documents budgétaires et comptables.

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que Monsieur HENROT a pris ses fonctions au 1^{er} août 2012, et a accepté de fournir les prestations sus- énumérées.

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder à Monsieur HENROT, Comptable du Trésor, le bénéfice de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 28 mars 2014 (suite aux élections municipales de mars 2014), au taux de 50%.

décisions modificatives n° 1 - budget assainissement :

Des opérations budgétaires n'ont pas été intégrées, il faut donc procéder à leur transfert :

- les travaux pour la station de lagunages d'un montant de 716 638,66 €, transfert du compte 2315 au compte 2156.
- les frais d'étude pour un montant de 44 387.32 €, transfert du compte 203 au compte 2156

- soit un montant total de 761 025.98 €, n° d'inventaire 15.

Afin d'amortir cette dépense sur 60 ans, il y a lieu de modifier le tableau d'amortissement des immobilisations comme suit, et de créditer la somme de 2 000 € supplémentaires aux articles budgétaires 28156, 6811, 777 et 1391 pour l'équilibre du budget :

DEPENSES				amortissement annuel	numéro inventaire	articles budgétaires	
Année	désignation	durée	valeur			recettes	dépenses
1996	Réseaux assainissement & lagunes	60	177 022,28 €	2 950,37 €	1	28156	6811
2002	assainissement euches	60	61 155,12 €	1 019,25 €	6	28156	6811
2004	lagunes sud	60	11 973,96 €	199,57 €	4	28156	6811
2005	euches 7ème	60	36 269,07 €	604,48 €	8	28156	6811
2005	euches 8 & 9èmes	60	15 571,92 €	259,53 €	9	28156	6811
2005	euches poste refoulement	60	14 510,00 €	241,83 €	10	28156	6811
2007	extension EU route de Chatelain	60	14 928,82 €	248,81 €	11	28156	6811
2008	Réseaux assainissement Euches 10	60	28 692,64 €	478,21 €	12	28156	6811
2007	travaux lagunes	1	483,76 €	483,76 €	14	28156	6811
2012	station épuration Sud 3 bassins	60	761 025,98 €	12 683,77 €	15	28156	6811
2012	réhabilitation lagunes Nord	60	21 394,90 €	356,58 €	16	28156	6811
TOTAL				19 526,16 €			
<i>budgeté au budget primitif 2014</i>				<i>18 000,00 €</i>			

RECETTES		durée ans	valeur du bien	amortissement annuel	numéro inventaire	articles budgétaires	
	désignation					recettes	dépenses
1996	subventions	23	44 778,24 €	1 947,00 €	131-1996	777	1391
2001	subventions	23	20 475,12 €	890,30 €	131-2001	777	1391
2008	Réseaux assainissement Euches 10	23	33 088,64 €	1 438,64 €	131-2008	777	1391
2008	extension EU route de Chatelain		4 348,79 €	4 348,79 €	131-2008	777	1391
2012	station épuration Sud 3 bassins	23	394 228,04 €	17 140,35 €	131-2012	777	1391
TOTAL			496 918,83 €	25 765,08 €			
<i>budgeté au budget primitif 2014</i>				<i>26 000 €</i>			

D'autre part, l'emprunt à taux variable (souscrit pour la station de lagunages) fait apparaître un dépassement de : 31.72 € à l'article 6611 intérêts. Rappel des opérations :

1641 : capital : budget voté : 6 4468.58 € réalisé : 6 252.88 €
 6611 : intérêts : budget voté : 6 800.00 € réalisé : 6 831.72 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir des crédits de 2 000 € aux articles budgétaires suivants : 28156, 6811, 777 et 1391 pour l'équilibre du budget.

DECIDE de transférer la somme de 50 € de l'article 6068 (fournitures diverses) à l'article 6611 (intérêts)

Lotissement de la Bédénnerie – tranche 4 - Avenant présenté par le cabinet PRAGMA INGENIERIE

Par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal avait attribué la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet VU d'ICI pour l'extension du lotissement de la Bédénnerie d'un montant de 28 100.01 € ht (soit 33 489.32 € ttc). Il se détaille comme suit :

- Le cotraitant 1 est VU D'ICI pour une offre à 13 067.88 € ht
- Le cotraitant 2 est PRAGMA INGENIERIE pour une offre à 14 933.25 € ht.

Avec une mission de maîtrise d'œuvre sur 1.6 ha, base de coût de travaux estimé à 225 000 € ht.

Les travaux de viabilisation du lotissement de la Bédénnerie - tranche 4 - s'achève. Le coût des travaux définitif est de 301 619 € ht. Le cabinet Pragma Ingénierie a déposé un avenant d'un montant de 15 382.57 € ht concernant les prestations suivantes :

prestations	Marché HT	Décompte définitif HT
PRO	2 994.98 €	4 307.12 €
ACT	698.83 €	1 076.78 €
DET	5 790.29 €	9 229.54 €
AOR	499.16 €	769.13 €
TOTAL	9 983.26 €	15 382.57 €

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif du lotissement de la Bédénnerie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant présenté par le cabinet PRAGMA INGENIERIE pour un coût global définitif de 15 382.57 € ht.

CHARGE le maire d'émettre le mandat d'un montant global et définitif de 15 382.57 € ht.

salle des coudriers – location de la vaisselle

Plusieurs personnes ont fait remarquer que la vaisselle rangée n'était pas toujours propre et qu'elle devait procéder au lavage avant utilisation.

Le Maire demande si la municipalité doit mettre à disposition la vaisselle de cette salle. Il rappelle qu'il est possible de louer la vaisselle auprès de sociétés de location et que les traiteurs utilisent de plus en plus ce service (la vaisselle étant rendue salle). D'autre part, le maire informe qu'il a dû se déplacer car les personnes avaient oublié de faire sortir des verres ou plateaux, etc... La vaisselle est sous clé pour faciliter le travail de comptage, de rangement, et de casse.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 favorables contre 3,

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la vaisselle de la salle des coudriers ne sera plus mise à disposition des personnes qui loue la salle, sauf les associations coudréennes qui pourront, à leur demande, utiliser la vaisselle.

Demande de location de la salle des Coudriers par MCB industrie

L'association sportive de MCB industrie de Château Gontier demande à renouveler la location de la salle des coudriers pour une activité « lia » le jeudi de 17h30 à 18h15 de mi septembre 2014 à début juillet 2015. Cette association sollicite une reconduction dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Maire rappelle que les précédents conseils avaient décidé une location forfaitaire à 500 € l'année.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier pour une activité « lia » le jeudi de 17h30 à 18h15 de mi septembre 2014 à début juillet 2015 pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €.

DEMANDE le versement de 300 € d'arrhes à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde au 1^{er} juin 2015.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier.

Taxe d'Aménagement : Taux et exonérations facultatives

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2011, relative à l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement, fixé au taux de 1%, à compter du 1^{er} mars 2012, et prenant fin au 31 décembre 2014, le conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités de cette taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement,
- de fixer à 1% le taux de la taxe d'aménagement,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Redevance pour occupation du domaine public des communes par des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

Vu l'article L 2122-22, 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'article R2333 - 105, du code général des collectivités territoriales,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds de RODP pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 sont les suivants :

- Population : 881
- Formule de calcul applicable pour la commune : 153 €
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule décret : 1.2728
- Le montant de la RODP maximale applicable pour 2014 est de **195 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ARRETE le montant de la redevance pour 2014 à 195 €, établi pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :

2014	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique	AUTRES (€/m²) cabine téléphonique sous répartiteur
	souterrain	aérien		
domaine public routier communal	40,40€	53,87 €	non plafonné	26,94 €

calcul	40,40 €/km x 6,981 km=	53,87 €/km x 9,647 km =		26,94 €/m ² x 1 =
total	282,03 €	519,68 €		26,94 €
soit une redevance globale de				828,66 €

Soit une redevance globale de 828.66 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Cette taxe est négociable.

Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) – Constitution d'un groupement de commande – Lancement de la consultation

Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, art. 28 du Code des marchés publics).

Dans cette optique la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010 : après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs, il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera pris en charge par la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,
- De l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),
- AUTORISE le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,
- AUTORISE le titulaire à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité

le SDEGM informe de la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité. Sont concernés toutes les communes et établissements publics détenant des contrats avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 KVa (tarifs « jaune et vert »), échéance au 31 décembre 2015.

Le SDEGM se propose d'être coordonnateur pour engager un groupement de commandes d'achat d'électricité, à compter d'octobre 2014.

Les tarifs « bleu » d'une puissance inférieure à 36 KVa pouvant continuer à bénéficier du TVR au delà du 31 décembre 2015 ne sont pas à renseigner.

délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de services et de fournitures dans la limite de 15 000 € ht pour chaque catégorie, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

Option 1 : Le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

Option 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Projet d'aménagement de la RD 22 entre AZÉ et COUDRAY – Modalités de réalisation et prise en charge d'une voie douce sur le territoire de la Commune

le Maire informe que par courrier du 11 septembre 2012, le Conseil général de la Mayenne demande à ce que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 22 entre AZÉ et COUDRAY, la Commune se positionne sur l'opportunité de la réalisation d'une voie douce concomitamment aux travaux routiers. En conséquence, le Conseil municipal de COUDRAY est appelé à délibérer sur la prise en charge financière, par voie de fonds de concours, de toutes les dépenses attachées à cette voie douce, hormis l'assiette foncière.

Une convention de gestion et d'entretien sera signée entre le Département et la Commune, avant le démarrage des travaux pour définir les modalités et répartition d'entretien de la voie douce (revêtement, clôture, fauchage, élagage, signalisation...)

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

REFUSE que la voie douce soit réalisée concomitamment aux travaux routiers de la RD 22 ;

REFUSE de prendre en charge la réalisation de la voie douce sur le territoire de la Commune, par voie de fonds de concours.

SUGGERE que la voie douce soit réalisée concomitamment à la rivière « La Mayenne », sur le contre halage, entre les communes d'AZE à DAON.